

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
29 janvier 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, ~~PAULY-CLOSE~~, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 06.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018 - Ordre du jour - Retrait du recours devant le Conseil d'Etat - Comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 - Rapports de gestion 2016 - Rapport spécifique sur les prises de participation - Rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes - Comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2016 - Répartition statutaire de la rémunération du capital et de la distribution d'un dividende exceptionnel- Décharge aux administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2016 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le courrier daté du 3 janvier 2018 transmis par le Conseil d'administration de Publifin, S.C.i.R.L. informant a Ville de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire le 6 février 2018;

Vu les statuts de Publifin, S.C.i.R.L.;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant notamment que "en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale (...) est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause";

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 24 janvier 2018;

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

Par 29 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de la séance extraordinaire de l'Assemblée générale du 6 février 2018 de Publifin, S.C.i.R.L.;
- d'approuver l'ordre du jour proposé par le Conseil d'administration;

- d'approuver le retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015;
- d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015;
- d'approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015;
- d'approuver les rapports de gestion 2016 du Conseil d'administration sur les comptes annuels et les comptes consolidés;
- d'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation prévues à l'article L1523-13, § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
- d'approuver les rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes annuels et consolidés;
- d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016;
- d'approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016;
- d'approuver la répartition statutaire : rémunération du capitale et distribution d'un dividende exceptionnel;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs lors de l'exercice 2016;
- d'approuver la décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016;
- de mandater les délégués de rapporter la décision du Conseil à l'Assemblée générale extraordinaire du 6 février 2018;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale concernée.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION